



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 25 JUIN 2013

SPECIAL N ° 19 - JUIN 2013

DDTM

SOMMAIRE

DDTM 11

SEMA

Arrêté N °2013163-0006 - Arrêté commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles	1
Arrêté N °2013163-0007 - Arrêté commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles	3
Arrêté N °2013163-0008 - Arrêté commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles	5
Arrêté N °2013163-0009 - Arrêté commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles	7
Arrêté N °2013163-0010 - Arrêté commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles	9

Arrêté n° 2013163-0006

commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale,

Vu le code rural,

VU le code de l'environnement en son livre II titre 1^{er}, particulièrement les articles L 216-3 et R 216-1 à R 216-6,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Monsieur José RUIZ, né le 27 septembre 1964 à PUENTE CENIL (Espagne), technicien supérieur de l'Environnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude au Service des Eaux et des Milieux Aquatiques, est commissionné à effet de rechercher et de constater :

- les infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- les infractions à la police de la pêche en eau douce,

ARTICLE 2

Monsieur RUIZ est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 3

Monsieur RUIZ devra :

- prêter le serment prescrit par la loi,
- faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE,
- rechercher et constater dans les limites de sa circonscription les infractions ci-dessus définies,
- se conformer aux lois, règlements et instructions relatifs à ce service et bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Il pourra conduire devant un officier de police judiciaire l'individu qu'il surprendra en flagrant délit.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le **2^e JUIN 2013** 2013

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC

Arrêté n° 2013163-0007

commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale,

Vu le code rural,

VU le code de l'environnement en son livre II titre 1^{er}, particulièrement les articles L 216-3 et R 216-1 à R 216-6,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Madame Mireille BAYLAC, née le 8 mars 1962 à Saint Étienne (42), chef technicien du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, employée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude au Service des Eaux et des Milieux Aquatiques, est commissionnée à effet de rechercher et de constater :

- les infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- les infractions à la police de la pêche en eau douce,

ARTICLE 2

Madame BAYLAC est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 3

Madame BAYLAC devra :

- prêter le serment prescrit par la loi,
- faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE,
- rechercher et constater dans les limites de sa circonscription les infractions ci-dessus définies,
- se conformer aux lois, règlements et instructions relatifs à ce service et bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Elle pourra conduire devant un officier de police judiciaire l'individu qu'elle surprendra en flagrant délit.

ARTICLE 4

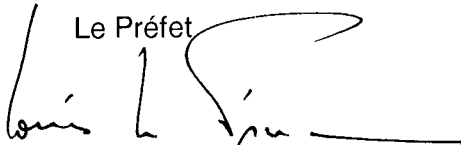
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le 20 JUIN 2013

2013

Le Préfet


Louis LE FRANC

Arrêté n° 2013163-0008

commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale,

Vu le code rural,

VU le code de l'environnement en son livre II titre 1^{er}, particulièrement les articles L 216-3 et R 216-1 à R 216-6,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Madame Catherine VALAT, née le 15 mars 1970 à Nancy (54), secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable classe exceptionnelle, employée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude au Service des Eaux et des Milieux Aquatiques, est commissionnée à effet de rechercher et de constater :

- les infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- les infractions à la police de la pêche en eau douce,

ARTICLE 2

Madame VALAT est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 3

Madame VALAT devra :

- prêter le serment prescrit par la loi,
- faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE,
- rechercher et constater dans les limites de sa circonscription les infractions ci-dessus définies,
- se conformer aux lois, règlements et instructions relatifs à ce service et bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Elle pourra conduire devant un officier de police judiciaire l'individu qu'elle surprendra en flagrant délit.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le 20 JUIN 2013 2013

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC

Arrêté n° 2013163-0009

commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale,

Vu le code rural,

VU le code de l'environnement en son livre II titre 1^{er}, particulièrement les articles L 216-3 et R 216-1 à R 216-6,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Louis BURAI, né le 9 mai 1972 à VALENCE (26), ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude au Service des Eaux et des Milieux Aquatiques, est commissionné à effet de rechercher et de constater :

- les infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- les infractions à la police de la pêche en eau douce,

ARTICLE 2

Monsieur BURAI est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 3

Monsieur BURAI devra :

- prêter le serment prescrit par la loi,
- faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE,
- rechercher et constater dans les limites de sa circonscription les infractions ci-dessus définies,
- se conformer aux lois, règlements et instructions relatifs à ce service et bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Il pourra conduire devant un officier de police judiciaire l'individu qu'il surprendra en flagrant délit.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5

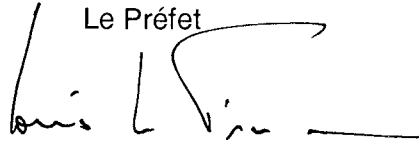
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le

20 JUIN 2013

2013

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', with a long horizontal stroke extending to the right.

Louis LE FRANC

Arrêté n° 2013163-0010
commissionnant un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargé de la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale,

Vu le code rural,

VU le code de l'environnement en son livre II titre 1^{er}. particulièrement les articles L 216-3 et R 216-1 à R 216-6,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Louis RICHERT, né le 18 novembre 1953 à VILLEMOMBLE (93), chef technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude au Service des Eaux et des Milieux Aquatiques, est commissionné à effet de rechercher et de constater :

- les infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- les infractions à la police de la pêche en eau douce,

ARTICLE 2

Monsieur RICHERT est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 3

Monsieur RICHERT devra :

- prêter le serment prescrit par la loi,
- faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE,
- rechercher et constater dans les limites de sa circonscription les infractions ci-dessus définies,
- se conformer aux lois, règlements et instructions relatifs à ce service et bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Il pourra conduire devant un officier de police judiciaire l'individu qu'il surprendra en flagrant délit.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5

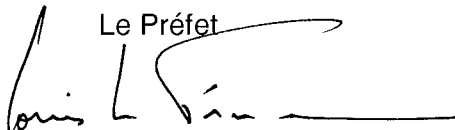
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le

20 JUIN 2013

2013

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', written over a horizontal line.

Louis LE FRANC